

L'an deux mille vingt un et le quatorze avril à dix-sept heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guinemand dans le respect des règles sanitaires en vigueur compte tenu de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Benoît VUILLEMIN, Maire de Saône, pour la session ordinaire du mois.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

Marion BELLEVILLE ; Lylia CALVAT ; Nathalie CASTILLON ; Jérôme CUCHE ; Marlène GABLE ; Claude GAULARD ; Karine GOMES ; Fanny GROSGURIN ; Antoinette LE BRAS ; Marc LECAILLE ; Cyril MARÉCHAL ; Christian MOREL ; Franck NICOLAS ; Christian PRAOM ; Delphine RAHON-SIMON ; Nadine SAUVONNET ; Violette SEGARD ; Benoît VUILLEMIN.

Était Excusé : Pascal GAILLARD procuration M. LECAILLE ; Charles-Emmanuel PELLETIER procuration à V. SEGARD ; Philippe RIGAL procuration C. MOREL ; Maud WASNER procuration M. GABLE ;

Margaux PRAOM est arrivée à 17h35

M. Cyril MARECHAL a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Fibre optique noire : **(décision)**
2. Vote des comptes de gestion 2020 :
 - budget principal **(décision)**
 - budget forêt **(décision)**
 - budget caveaux **(décision)**
 - budget périscolaire accueil de loisirs **(décision)**
3. Vote des comptes administratifs 2020 :
 - budget principal **(décision)**
 - budget forêt **(décision)**
 - budget caveaux **(décision)**
 - budget périscolaire accueil de loisirs **(décision)**
4. Affectation des résultats de fonctionnement 2020 :
 - budget principal **(décision)**
 - budget forêt **(décision)**
 - budget caveaux **(décision)**
 - budget périscolaire accueil de loisirs **(décision)**
5. Vote du budget primitif 2021 :
 - budget principal M14 **(décision)**
6. budget forêt M14 **(décision)** budget caveaux M14 **(décision)** Point climat (information)
7. Monsieur le Maire appelle au vote pour une modification de l'ordre du jour et proposition de la délibération posée sur table : 2021 04 18 vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Date du prochain Conseil Municipal à convenir:

Date à proposer ultérieurement

Monsieur Cyril MARÉCHAL a été désigné secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19

La réunion s'est déroulée à huis-clos, selon les dispositions de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 et l'article L.2121-18 du Code générale des Collectivités Territoriales. Compte-tenu des conditions sanitaires liées à la COVID-19, toutes les mesures concernant le déroulement de la séance ont été prises, ainsi que les gestes barrières.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17h15

Sur proposition de Monsieur le Maire, Benoît VUILLEMIN :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du conseil municipal, point n°7 et proposition de la délibération posée sur table n° 2021 04 18, relative au « vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021 ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette modification de l'ordre du jour à 22 voix pour.

❖ **Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2021.**

Monsieur le Maire appelle le conseil municipal à l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 31 mars 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le compte-rendu du conseil municipal du 27 janvier 2021 à 22 voix pour.

Délibération n°2021 04 01

❖ **Fibre optique noire**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

M. le maire expose au Conseil Municipal qu'à l'ère du numérique, la commune de Saône souhaite interconnecter tous les sites bâtiments communaux et connus en fibre optique noire (FON) créant ainsi un réseau privé sécurisé et autonome de très haut débit.

La commission communale « patrimoine », après étude des différentes propositions et solutions permettant cette interconnexion numérique des bâtiments communaux, maintenance incluse pour 290,00 € HT/mois, propose de retenir la société Netalis soit :

- Installation FON – Raccordement : 25 000,00 € HT / 30 000,00 € TTC ;
 - Services mensuels / maintenance, pour un montant de 290,00 € HT avec un engagement de 48 mois : 13 920,00 € HT / 16 704,00 € TTC ;
- Soit un montant de marché, sur la base de 48 mois, de 38 920,00 € HT / 46 704,00 € TTC.

Il est proposé d'inscrire au budget le marché pour un montant de 38 920,00 € HT / 46 704,00 € TTC.

Il est proposé de solliciter des aides auprès de tous organismes et partenaires financeurs pour l'opération susvisée faisant partie des types d'opérations éligibles, ainsi que l'autorisation de commencer les prestations avant les décisions définitives d'attribution des aides financières (FEADER et fonds européens, État, Conseil Régional Bourgogne/Franche-Comté, Conseil Départemental du Doubs, la Communauté Urbaine du Grand Besançon, et tous autres organismes/partenaires financiers).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de lancer l'opération fibre optique noire (FON) susvisée sur l'exercice 2021 ;
- Approuve le choix de retenir l'entreprise Netalis pour les montants suivants :
 - Installation FON – Raccordement : 25 000,00 € HT / 30 000,00 € TTC ;
 - Services mensuels / maintenance, pour un montant de 290,00 € HT/mois avec un engagement de 48 mois : 13 920,00 € HT / 16 704,00 € TTC

Soit un montant de marché, sur la base de 48 mois, de 38 920,00 € HT / 46 704,00 € TTC.
- Approuve l'inscription des crédits nécessaires au marché au compte prorata aux budgets en exercice et primitifs successifs de la commune ;
- Autorise M. le maire à solliciter les aides auprès des partenaires financiers suivants, ainsi que l'autorisation de commencer la prestation avant les décisions définitives d'attribution des aides financières :
 - FEADER et fonds européens ;
 - L'Etat (Fonds de soutien à l'investissement public local –FSIPL-, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR, aides aux numériques » ;
 - Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
 - Le Conseil Départemental du Doubs ;
 - La Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole ;
 - Et tous autres organismes / partenaires financiers ;
- S'engage à informer les partenaires financeurs de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, ...) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Le Conseil Municipal prend acte du débat

Monsieur le Maire propose d'approuver et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve l'installation de la fibre noire à 22 voix pour**

Délibération n°2021 04 02

❖ Vote du compte de gestion 2020 du budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion du **budget principal pour l'exercice 2020** présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire qui constate que le compte administratif correspondant se trouve en concordance avec celui-ci,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2020 établi par Monsieur le receveur municipal.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Délibération n°2021 04 03

❖ Vote du compte de gestion 2020 du budget forêt

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion du **budget forêt pour l'exercice 2020** présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire qui constate que le compte administratif correspondant se trouve en concordance avec celui-ci,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le compte de gestion du budget forêt pour l'exercice 2020 établi par Monsieur le receveur municipal.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Délibération n°2021 04 04**❖ Vote du compte de gestion 2020 du budget caveaux**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu le compte de gestion du **budget caveaux pour l'exercice 2020** présenté par le receveur municipal,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire qui constate que le compte administratif correspondant se trouve en concordance avec celui-ci,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Approuve** le compte de gestion du budget caveaux pour l'exercice 2020 établi par Monsieur le receveur municipal.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Délibération n°2021 04 05**❖ Vote du compte de gestion 2020 du budget périscolaire et accueil de loisirs**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu le compte de gestion du **budget périscolaire et accueil de loisirs pour l'exercice 2020** présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire qui constate que le compte administratif correspondant se trouve en concordance avec celui-ci,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Approuve** le compte de gestion du budget périscolaire et accueil de loisirs pour l'exercice 2020 établi par Monsieur le receveur municipal.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Délibération n°2021 04 06**❖ Compte administratif 2020 Budget principal**

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Madame Violette SEGARD, élue Présidente de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2020,

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020, qui est résumé par les tableaux ci-joints et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Section fonctionnement		
A. Dépenses de fonctionnement 2020	1 837 514,88 €	
B. Recettes de fonctionnement 2020	2 346 981,61 €	
C. Résultat de fonctionnement 2020	509 466,73 €	(A-B)
Excédent fonctionnement 2019	2 014 545,16 €	
2 Résultat global fonctionnement 2020	2 524 011,89 €	

Section investissement		
A. Dépenses investissement 2020	488 754,43 €	
B. Recettes investissement 2020	685 605,80 €	
C. Résultat investissement 2020	196 851,37 €	
déficit investissement 2019	- 384 193,31 €	
Solde d'exécution investis. D/001	- 187 341,94 €	
à reporter		
RAR 2020 dépenses investis.	20 325,71 €	
RAR 2020 recettes investis.	211 553,64 €	
Capacité d'autofinancement 2021	3 885,99 €	

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion pour l'exercice 2020 transmis par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal,

Après examen du compte administratif 2020 et du compte de gestion 2020, identique, le résultat global cumulé s'établit à 2 336 669,95 €.

Monsieur le maire ayant quitté la séance au moment du vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget principal présenté ci-avant

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Délibération n°2021 04 07**❖ Compte administratif 2020 Budget forêt**

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Madame Violette SEGARD, élue Présidente de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2020,

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020, qui est résumé par les tableaux ci-joints et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Section fonctionnement		
A. Dépenses de fonctionnement 2020	192 807,96 €	
B. Recettes de fonctionnement 2020	130 436,40 €	
C. Résultat de fonctionnement 2020	- 62 371,56 €	(A-B)
Excédent fonctionnement 2019	245 836,05 €	
2 Résultat global fonctionnement 2020	183 464,49 €	
Section investissement		
A. Dépenses investissement 2020	29 954,11 €	
B. Recettes investissement 2020	18 124,25 €	
C. Résultat investissement 2020	- 11 829,86 €	
déficit investissement 2019	- 11 762,70 €	
Solde d'exécution investis. D/001	- 23 592,56 €	
à reporter		
RAR 2020 dépenses investis.	9 791,60 €	
RAR 2020 recettes investis.	5 335,05 €	
Besoin de financement 2021	- 28 049,11 €	

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion pour l'exercice 2020 transmis par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget forêt,

Après examen du compte administratif 2020 et du compte de gestion 2020, identique, le résultat global cumulé s'établit à 159 871.93 €.

Monsieur le maire ayant quitté la séance au moment du vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget forêt présenté ci-avant

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Délibération n°2021 04 08❖ **Compte administratif 2020 Budget caveaux**

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Madame Violette SEGARD, élue présidente de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2020,

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020, qui est résumé par les tableaux ci-joints et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Section fonctionnement		
A. Dépenses de fonctionnement 2020	15 261,00 €	
B. Recettes de fonctionnement 2020	5 926,00 €	
C. Résultat de fonctionnement 2020	- 9 335,00 €	(A-B)
Excédent fonctionnement 2019	19 276,38 €	
2 Résultat global fonctionnement 2020	9 941,38 €	

Le besoin de financement constaté est de 0 €. (le solde en investissement correspond au "stock caveaux").

Section investissement		
A. Dépenses investissement 2020	- €	
B. Recettes investissement 2020	- €	
C. Résultat investissement 2020	- €	
déficit investissement 2019	37 260,86 €	
Solde d'exécution investis. D/001	- 37 260,86 €	
à reporter		
RAR 2020 dépenses investis.	- €	
RAR 2020 recettes investis.	- €	
besoin de financement	- 37 260,86 €	

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Après examen du compte administratif 2020 et du compte de gestion 2020, identique, le résultat global cumulé s'établit à - 27319.48 €.

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion pour l'exercice 2020 transmis par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget caveaux,

Monsieur le maire ayant quitté la séance au moment du vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget caveaux présenté ci-avant

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Délibération n°2021 04 09❖ **Compte administratif 2020 Budget périscolaire et accueil de loisirs**

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Madame Violette SEGARD, élue Présidente de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2020,

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020, qui est résumé par les tableaux ci-joints et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Section fonctionnement		
A. Dépenses de fonctionnement 2020	299 353,03 €	
B. Recettes de fonctionnement 2020	300 223,64 €	
C. Résultat de fonctionnement 2020	870,61 €	(A-B)
Excédent fonctionnement 2019	- €	
2 Résultat global fonctionnement 2020	870,61 €	
Section investissement		
A. Dépenses investissement 2020	399,99 €	
B. Recettes investissement 2020	759,67 €	
C. Résultat investissement 2020	359,68 €	
déficit investissement 2019	- 206,83 €	
Solde d'exécution investis. D/001	152,85 €	
à reporter		
RAR 2020 dépenses investis.	- €	
RAR 2020 recettes investis.	- €	
Capacité d'autofinancement 2021	152,85 €	

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion pour l'exercice 2020 transmis par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget périscolaire et accueil de loisirs, Après examen du compte administratif 2020 et du compte de gestion 2020, identique, le résultat global cumulé s'établit à 1 023.46 €.

Monsieur le maire ayant quitté la séance au moment du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget périscolaire et accueil de loisirs présenté ci-avant

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Délibération n°2021 04 10❖ **Affectation résultat de fonctionnement 2020 Budget principal**

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget principal de notre commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice, qui présente un excédent de fonctionnement de 2 524 011.89 € et qui ne présente pas de besoin de financement en investissement,

M. le Maire propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 0 € et à la section de fonctionnement pour un montant de 2 524 011.89 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12	2 524 011.89 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Total affecté au c/1068	0 €
Résultat de fonctionnement à reporter au R002	2 524 011.89 €

Ainsi délibéré, aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Délibération n°2021 04 11❖ **Affectation résultat de fonctionnement 2020 Budget forêt**

En application de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget forêt de notre commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte administratif du budget forêt de la commune pour l'exercice, qui présente un excédent de fonctionnement cumulé de 183 464.49 € et un besoin de financement en investissement de 28 049.11 €,

M. le Maire propose d'affecter à l'article 1068 de la section d'investissement pour un montant de 28 049.11 € et à la section de fonctionnement en R002 pour un montant de 155 415.38 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12	183 464.49 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	28 049.11 €
Solde disponible affecté comme suit	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Total affecté au c/1068	28 049.11 €
Résultat de fonctionnement à reporter au R002	155 415.38 €

Ainsi délibéré, aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Délibération n°2021 04 12

❖ **Affectation résultat de fonctionnement 2020 Budget caveaux**

En application de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget caveaux de notre commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte administratif du budget caveaux de la commune pour l'exercice, qui présente un excédent de fonctionnement de 9 941.38 € et qui ne présente pas de besoin de financement en investissement,

M. le Maire propose d'affecter cet excédent à la section de fonctionnement pour un montant de 9 941.38 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12	9 941.38 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Total affecté au c/1068	0.00 €
Résultat de fonctionnement à reporter au R002	9 941.38 €

Ainsi délibéré, aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Délibération n°2021 04 13❖ **Affectation résultat de fonctionnement 2020 Budget périscolaire et accueil de loisirs**

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget périscolaire et accueil de loisirs de notre commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte administratif du budget périscolaire et accueil de loisirs de la commune pour l'exercice, qui présente un excédent de fonctionnement de 870.61 € et qui ne présente pas de besoin de financement en investissement.

M. le Maire propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de zéro € et à la section de fonctionnement pour un montant de 870.61 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12	870.61
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Total affecté au c/1068	0 €
Résultat de fonctionnement à reporter au R002	870.61 €

Ainsi délibéré, aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Délibération n°2021 04 14❖ **Budget primitif 2021 Budget principal**

Le contenu détaillé du budget **primitif principal 2021** figure dans le document qui a été remis en Conseil municipal et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu le compte **administratif 2020** approuvé, par délibération n° 2021 04 06 en date du 14 avril 2021,

Vu la délibération, n° 2021 04 10 en date du 14 avril 2021, décidant l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Budget **2021** du **budget principal** de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement

	Dépenses de la section fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits votés	4 212 220 €	2 119 202.11 €
RAR 2020	0 €	0 €
R002 résultat de fonctionnement reporté	0€	2 524 011.89 €
Total de la section de fonctionnement	4 212 220 €	4 643 214 €

	Dépenses de la section investissement	Recettes de la section investissement
Crédits votés	878 918.35€	2 629 759.36€
RAR 2020	20 325.71 €	211 533.64 €
D001 solde d'exécution de la S. I. reporté	187 341.94€	0 €
Total de la section d'investissement	1 086 546 €	2 841 313 €

Total du budget	5 298 806 €	7 484 527 €
-----------------	-------------	-------------

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Délibération n°2021 04 15

❖ **Budget primitif 2021 Budget forêt**

Le contenu détaillé du budget **primitif FORET** figure dans le document qui a été remis en Conseil municipal et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce budget s'équilibre ainsi :

	Dépenses de la section fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits votés	96 102 €	110 500 €
RAR 2020		
R002 résultat de fonctionnement reporté		155 415.38 €
Total de la section de fonctionnement	96 102 €	265 415.38 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,
Vu le compte **administratif 2020** approuvé, par délibération n° 2021 04 07 du 14 avril 2021,

	Dépenses de la section investissement	Recettes de la section investissement
Crédits votés	41 300 €	59 557.51 €
RAR 2020	9 791.60 €	5 335.05 €
D001 solde d'exécution de la S. I. reporté	23 592.56 €	
Total de la section d'investissement	74 684.16 € €	64 892.56 €

Total du budget	170 786.16 €	330 807.94 €
------------------------	---------------------	---------------------

Vu la délibération, n° 2021 04 11 du 14 avril 2021 décidant l'affectation du résultat de fonctionnement du budget FORET,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte le budget 2021 du budget forêt** de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Délibération n°2021 04 16

❖ Budget primitif 2021 Budget caveaux

Le contenu détaillé du budget **caveaux** figure dans le document qui a été remis en Conseil municipal et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

	Dépenses de la section fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits votés	94 520.52 €	84 579.14 €
RAR 2020		
R002 résultat de fonctionnement reporté		9 941.38 €
Total de la section de fonctionnement	94 520.52 €	94 520.52 €

	Dépenses de la section investissement	Recettes de la section investissement
Crédits votés	0 €	0 €
RAR 2020	€	€
D001 solde d'exécution de la S. I. reporté	37 260.26 €	
Total de la section d'investissement	37 260.26 €	0 €

Total du budget	131 781.28 €	94 520.52 €
-----------------	--------------	-------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,
Vu le compte **administratif 2020** approuvé, par délibération n° 2021 04 09 du 14 avril 2021,
Vu la délibération n° 2021 04 13 en date du 14 avril 2021, décidant l'affectation du résultat de fonctionnement du budget caveaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget **2021** du **budget caveaux** de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Délibération n°2021 04 17

❖ **Budget primitif 2021 Budget périscolaire et accueil de loisirs**

Le contenu détaillé du budget **primitif périscolaire et accueil de loisirs** figure dans le document qui a été remis en Conseil municipal et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

	Dépenses de la section fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits votés	375 989.05 €	183 501 €
RAR 2020		
R002 résultat de fonctionnement reporté		870.61 €
Total de la section de fonctionnement	375 989.05 €	184 371.61 €

	Dépenses de la section investissement	Recettes de la section investissement
Crédits votés	0 €	0 €
RAR 2020	0 €	0 €
D001 solde d'exécution de la S. I. reporté	0 €	152.85
Total de la section d'investissement	500 €	152.85 €

Total du budget	376 489.05 €	184 524.46 €
-----------------	--------------	--------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu le compte **administratif 2020** approuvé, par délibération n° 2021 04 09 en date du 14 avril 2021

Vu la délibération n° 2021 04 13 du 14 avril 2021 décidant l'affectation du résultat de fonctionnement du budget périscolaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- **Adopte le budget 2021 du budget périscolaire et accueil de loisirs de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.**

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Délibération n°2021 04 18**❖ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 qui présente un produit prévisionnel à taux constants de 1 337 966 € ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **Décide** de maintenir les taux au niveau voté en 2020 :
- **Fixe** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 :
 - Taxe foncière (bâti).....32.14 %
 - Nouvelle réforme de compensation : - Taux communal 14.06 %
- Taux Départemental foncier bâti 18.08 %
 - Taxe foncière (non bâti).....31.75 %

Monsieur le Maire tient à souligner que les taux n'ont pas augmenté conformément aux engagements pris.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **Charge** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi délibéré, aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Point info climat :

Monsieur Christian Morel informe le conseil municipal que la commune de Saône a décidé d'adhérer au Club Climat du Grand Besançon qui regroupe une quinzaine de communes. C'est un lieu d'échanges et de synergie entre les différents acteurs du Grand Besançon visant à favoriser l'émergence d'initiatives et de solutions locales en matière de préservation du climat et de l'environnement. Le Club Climat est copiloté par Grand Besançon Métropole et les acteurs volontaires du Grand Besançon.

Cette adhésion au Club Climat nous permettra de valoriser nos actions et en engager de nouvelles, d'améliorer nos pratiques par des échanges d'information et d'entraide, de rechercher ensemble des solutions à des problèmes de mobilité et d'économie d'énergie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

Monsieur le Maire,
Benoît VUILLEMIN

Le rapporteur,
Cyril MARÉCHAL